

## Réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 04 mars 2022 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 04 mars 2022,  
M. Gérard NAPIAS, Maire.

### **Ordre du Jour :**

- Approbation du Compte de Gestion – Budget de la commune pour l'exercice 2021
  - Approbation du Compte de Gestion – Budget du camping municipal pour l'exercice 2021
  - Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2021
  - Approbation du Compte Administratif – Budget Commune pour l'exercice 2021
  - Approbation du Compte Administratif – Budget Camping municipal pour l'exercice 2021
  - Approbation du Compte Administratif – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2021
  - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.
  - Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal.
  - Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier du camping municipal.
  - Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier des services municipaux.
  - Vente d'un terrain communal au profit de M. Jean Luc Mena et Mme Anaïs POUDENS
  - Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL ETS PEHAU
  - Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL L'HOMY
  - Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. **PRESENTS** : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT
- Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.
- Absents** : M. C. VIGNEAU
- Pouvoir** : M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE
- Membres en exercice** : 19      **Présents** : 18
- NAEYAERT Lionel
- Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. Yoann POILANE
  - Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SAS « La bodega du Cap »
  - Nouvelle adhésion au service PCS du CDG dans le cadre du schéma défibrillateurs
  - Convention d'adhésion au service remplacement du CDG.
  - Acquisition des parcelles constituant les parties communes de l'ASL « les Jardins de Malecare » et intégration dans le domaine public de la commune.

**PRESENTS** : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT

Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

**Absents** : M. C. VIGNEAU

**Pouvoir** : M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE

**Membres en exercice** : 19      **Présents** : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en l'absence de courrier de demande de renouvellement de location saisonnière en vue d'attribuer le local situé au pôle commercial du Cap de l'Homy , il convient de sortir le sujet de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

### **1) Etude géotechnique relative aux travaux d'aménagement du site du Cap de l'Homy pour le maintien de la production en eau potable.**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision n°25/2020 en date du 09/12/2020, confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour mener une étude de faisabilité sur les travaux à engager afin de répondre aux besoins d'alimentation en eau potable du site du cap, de l'Homy ;

**Vu** la décision n°22/2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la société SCE aménagement et environnement ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

**Considérant** la nécessité de lancer une étude géotechnique pour les travaux d'aménagement de la station d'eau potable du cap de l'Homy ;

**Considérant** la proposition de la société Fondasol pour une étude géotechnique d'un montant total de **6 278€ HT** ;

**Il a été décidé** de confier l'étude géotechnique à la société FONDASOL, sise 23 rue de la Négresse, 64200 BIARRITZ, pour un montant total de 6 278€ HT.

### **2) Mission de contrôle technique relative aux travaux d'aménagement du site du Cap de l'Homy pour le maintien de la production en eau potable.**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°22/1/2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la société SCE aménagement et environnement ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

**Considérant** la nécessité d'assurer une mission de contrôle technique de construction pour les travaux d'aménagement de la station d'eau potable du cap de l'Homy ;

**Considérant** la proposition de la société Alpes Contrôles pour une mission de contrôle technique d'un montant de **2 890€ HT** ;

**Considérant** que la nécessité d'assurer le bon cheminement des eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration engendrerait la création d'un réseau avec d'importants travaux dont le montant est estimé à 4 728 930€ HT;

**Considérant** qu'il convient de solliciter tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à la collectivité ;

**Il a été décidé** de confier la mission de contrôle technique à la société ALPES CONTROLES, sise 3 Bis Impasse des Prairies – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY, pour un montant total de 2 890€ HT.

### **3) Mission de repérage d'amiante relative aux travaux d'aménagement du site du Cap de l'Homy pour le maintien de la production en eau potable.**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°22/1/2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la société SCE aménagement et environnement ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

**Considérant** la nécessité d'assurer une mission de repérage d'amiante sur le bâtiment existant avant d'entreprendre les travaux d'aménagement de la station d'eau potable du cap de l'Homy ;

**Considérant** la proposition de la société 2CS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS pour une mission de repérage d'amiante d'un montant de **1 980€ HT** ;

**Il a été décidé** de confier la mission de repérage d'amiante à la société 2CS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, sise 24 rue Maubec – 64230 LESCAR, pour un montant total de 1980€ HT.

#### **4) Mission de détection et de renforcement relative aux travaux d'aménagement du site du Cap de l'Homy pour le maintien de la production en eau potable.**

##### **5)**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°22/1/2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la société SCE aménagement et environnement ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

**Considérant** la nécessité d'assurer une mission de détection et de géorenforcement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la station d'eau potable du cap de l'Homy ;

**Considérant** la proposition de la société 2BHL INGENIERIE pour une mission de détection et de géorenforcement d'un montant de **1 450€ HT** ;

**Il a été décidé** de confier la mission de détection et de géorenforcement à la société 2BHL INGENIERIE, sise 8 route des Cimes – 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, pour un montant total de 1 450€ HT.

#### **6) Mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux d'aménagement du site du Cap de l'Homy pour le maintien de la production en eau potable.**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

**Considérant** la proposition de la société d'ingénierie VRD IMS pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pur un montant de 3 900 € HT ;

**Il est décidé** de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société BET VRD IMS, sise 48 av du 08 mai 1945, 64100 BYONNE, pour un montant total de 3 900€ HT.

#### **7) Relevé topographique relatif aux travaux d'aménagement du site du Cap de l'Homy pour le maintien de la production en eau potable.**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°22/1/2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la société SCE aménagement et environnement ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

**Considérant** la nécessité d'effectuer un relevé topographique pour les travaux d'aménagement de la station d'eau potable du cap de l'Homby ;

**Considérant** la proposition de la société DUNE géomètres experts afin d'effectuer un relevé topographique d'un montant de **926,61€ HT** ;

**Il est décidé de confier** la mission de diagnostic à la société HYDRO INVEST représentée M. Etienne RECHARD sise 2, rue des Molines-16000 ANGOULEME, pour un montant total de

**14 135, 00€ HT** réparti de la façon suivante ;

Désignation	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
Offre de Base	12 385,00 €	14 862,00€
Evaluation de la corrosion du tube acier	1050,00 €	1260,00€
Complément d'analyse et détection	700,00€	840,00€
	<b>14 135,00 €</b>	<b>16 962,00 €</b>

## 8) Adhésion au contrat d'assurance responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens du camping municipal pour l'année 2022.

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la signature des contrats d'assurance et de passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la nécessité de prévoir les modalités du contrat d'assurance couvrant les risques responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens,

**Vu** l'article R2122-8 du code des marchés publics relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions prévues à l'article R. 2123-4 ;

**Considérant** la proposition de la société GROUPAMA D'OC d'appliquer au camping municipal de LIT et MIXE pour l'année 2022, une cotisation annuelle de 5 430,89€ HT pour les risques responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens,

**Il est décidé de** souscrire un contrat d'assurance responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens du camping municipal de LIT ET MIXE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, selon les garanties et le prix fixé dans le contrat « VILLASSUR » présenté par GROUPAMA D'OC.

## 9) Adhésion au contrat d'assurance responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens de la commune pour l'année 2022.

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la signature des contrats d'assurance et de passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la nécessité de prévoir les modalités du contrat d'assurance couvrant les risques responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens,

**Vu** l'article R2122-8 du code des marchés publics relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions prévues à l'article R. 2123-4 ;

**Considérant** la proposition de la société GROUPAMA D'OC d'appliquer à la commune de LIT et MIXE pour l'année 2022, une cotisation annuelle de 15 238,97€ HT pour les risques responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens,

de souscrire un contrat d'assurance responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens de la commune de LIT ET MIXE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, selon les garanties et le prix fixé dans le contrat « VILLASSUR » présenté par GROUPAMA D'OC.

Il est décidé de souscrire un contrat d'assurance responsabilités civiles, protection juridique et dommages aux biens de la commune de LIT ET MIXE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, selon les garanties et le prix fixé dans le contrat « VILLASSUR » présenté par GROUPAMA D'OC.

## 10) Adhésion au contrat d'assurance responsabilités et dommages environnementaux des collectivités pour l'année 2022.

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la signature des contrats d'assurance et de passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la station d'épuration des eaux usées de LIT ET MIXE d'une capacité de 15 000 équivalents-habitants dont la gestion est confiée à un prestataire spécialisé ;

**VU** la nécessité de prévoir les modalités du contrat d'assurance couvrant les risques responsabilités et dommages environnementaux des collectivités ;

**Vu** l'article R2122-8 du code des marchés publics relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions prévues à l'article R. 2123-4 ;

**Considérant** la proposition de la société GROUPAMA D'OC d'appliquer à la commune de LIT et MIXE pour l'année 2022, une cotisation annuelle de 972,61€ HT pour les risques responsabilités et dommages environnementaux des collectivités ;

Il est décidé de souscrire un contrat d'assurance responsabilités et dommages environnementaux des collectivités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, selon les garanties et le prix fixé dans le contrat « GARDEN » présenté par GROUPAMA D'OC.

## 11) Demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2022, pour le projet de construction d'une nouvelle médiathèque.

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants ;

**Vu** l'article L2334-32 du Code Générales des Collectivités Territoriales relatif à la dotation d'équipement en territoires ruraux aux Communes ou aux EPCI ;

**Considérant** que la commune de Lit et Mixe souhaite développer son offre culturelle et diversifier ses activités.

**Considérant** que la bibliothèque actuelle, très exigüe, compte environ 13 000 ouvrages et génère des besoins de modernisation et une augmentation de l'espace d'accueil et de la réserve ;

**Considérant** que la commune souhaite réaliser la construction d'un bâtiment neuf, pour répondre à toutes les fonctionnalités d'une médiathèque communale ;

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 600 000€ HT honoraires compris ;

**Considérant** que les travaux de construction d'une nouvelle médiathèque sont éligibles à cette dotation à hauteur de 40%, soit un montant de 270 000€ HT ;

Il est décidé de solliciter au titre de l'année 2022 une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du programme DETR et d'autoriser M. le Maire à solliciter au titre de l'année 2022 une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du programme DETR et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Subvention DETR pour 2022	270 000€
Subvention Conseil Départemental ( MDL)	100 000€
Autofinancement – Fonds propres commune	230 000 €
Total HT	600 000 €

## **Approbation du Compte de Gestion – Budget de la commune pour l'exercice 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Jean WATIER, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal

- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2021
INVESTISSEMENT	195 771,22 €	0,00 €	-19 661,15 €	176 110,07 €
FONCTIONNEMENT	1 056 668,79 €	543 728,78 €	551 907,06 €	1 064 847,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 440,01 €</b>	<b>543 728,78 €</b>	<b>532 245,91 €</b>	<b>1 240 957,14 €</b>

-Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Approbation du Compte de Gestion – Budget du camping municipal pour l'exercice 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Jean WATIER qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2021
INVESTISSEMENT	2 875,36 €	0,00 €	241 106,13 €	243 981,49 €
FONCTIONNEMENT	201 545,77 €	9 124,64 €	284 920,69 €	477 341,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 421,13 €</b>	<b>9 124,64 €</b>	<b>526 026,82 €</b>	<b>721 323,31 €</b>

-Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Approbation du Compte de Gestion – Budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Jean WATIER qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal

- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2021
INVESTISSEMENT	186 014,07 €	0,00 €	86 231,42 €	272 245,49 €
FONCTIONNEMENT	762 963,90 €	101 985,93 €	159 525,00 €	820 502,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>948 977,97 €</b>	<b>101 985,93 €</b>	<b>245 756,42 €</b>	<b>1 092 748,46 €</b>

-Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Approbation du Compte Administratif – Budget Commune pour l'exercice 2021**

Monsieur Jean WATIER, adjoint, informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	<b>3 092 040,01</b>
	Réalisé :	<b>1 244 480,78</b>
	Reste à réaliser :	<b>410 230,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>3 092 040,01</b>
	Réalisé :	<b>1 420 590,85</b>
	Reste à réaliser :	<b>420 000,00</b>

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	<b>3 440 788,01</b>
	Réalisé :	<b>2 401 423,66</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>3 440 788,01</b>
	Réalisé :	<b>3 466 270,73</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>176 110,07</b>
Fonctionnement :	<b>1 064 847,07</b>
Résultat global :	<b>1 240 957,14</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Approbation du Compte Administratif – Budget Camping pour l'exercice 2021**

Monsieur Jean WATIER, adjoint au Maire , informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>620 944,27</b>
	Réalisé :	<b>261 571,19</b>
	Reste à réaliser :	<b>150 000,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>620 944,27</b>
	Réalisé :	<b>505 552,68</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 634 051,13</b>
	Réalisé :	<b>1 437 993,11</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>1 634 051,13</b>
	Réalisé :	<b>1 915 334,93</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>243 981,89</b>
Fonctionnement :	<b>477 341,82</b>
Résultat global :	<b>721 323,31</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.



## **Approbation du Compte Administratif – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2021**

Monsieur Jean WATIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 096 459,71	Le Conseil
	Réalisé :	119 801,31	
	Reste à réaliser :	60 000,00	

Recettes	Prévu :	1 096 459,71
	Réalisé :	392 046,80
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	967 128,02
	Réalisé :	158 455,05
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	967 128,02
	Réalisé :	978 958,02
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	272 245,49
Fonctionnement :	820 502,97
Résultat global :	1 092 748,46

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif de la Commune 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	551 907,06
- un excédent reporté de l'année n-1 :	512 940,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 064 847,07
- un excédent d'investissement de :	176 110,07

- un excédent des restes à réaliser de :	<b>9 770,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>185 880,07</b>
Le conseil municipal, décide à l'unanimité	
-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	<b>1 064 847,07</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>1 064 847,07</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>176 110,07</b>
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.	

### **Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif du camping 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	<b>284 920,69</b>
- un excédent reporté de l'année n-1 :	<b>192 421,13</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>477 341,82</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>243 981,49</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>150 000,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>93 981,49</b>

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	<b>477 341,82</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>477 341,82</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>243 981,49</b>
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.	

### **Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif de l'eau et l'assainissement 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	<b>159 525,00</b>
- un excédent reporté de l'année n-1 :	<b>660 977,97</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>820 502,97</b>

- un excédent d'investissement de :	<b>272 245,49</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>60 000,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>212 245,49</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	<b>820 502,97</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>820 502,97</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	<b>272 245,49</b>

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.**

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire et les échanges ont porté sur les points suivants :

- Aider les agents dans leur vie privée créer un groupe de travail :
- Développer un sentiment d'appartenance
- Renforcer l'engagement dans le travail.
- Réfléchir à la mise en œuvre du dispositif en créant un groupe de travail constitué d'élus : Mmes Céline GUILLET, Marie-José RUSKONÉ, Elise TROUILLET, Isabelle LESBATS, M. Guy VILLENAVE et de Mme la Directrice Générale des Services.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

## **Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal.**

**Vu** les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement d'activité dans le service technique de la Commune de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** l'emploi suivant :

- **Un agent technique** en renfort du service technique du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Un agent technique** en renfort du service technique du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**, Les agents contractuels recrutés bénéficieront du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune.
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

### **Création de postes d'agents contractuels de droit public pour les besoins saisonniers du camping municipal**

**VU** les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement du Camping Municipal durant la saison estivale et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer les emplois suivants :

- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 15 mars 2022 au 14 septembre 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Un adjoint technique contractuel pour l'entretien et la maintenance du camping du 1er mai 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Cinq adjoints d'animation contractuels pour la réception du camping municipal du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 à temps complet, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 1er mai 2022 au 30 septembre 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- Deux adjoints techniques contractuels du 30 juin 2022 au 31 août 2022 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées. Ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise que requièrent leur poste -d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 du Camping Municipal.

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois et les arrêtés individuels fixant le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

### **Création des postes d'agents contractuels de droit public pour l'accroissement saisonnier des services municipaux.**

**Vu** les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de fonctionnement des services de la Commune de LIT ET MIXE et sur proposition de Monsieur le Maire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** les emplois suivants :

- **Deux agents de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 28 juin au 31 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Un agent de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 21 juin au 31 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunéré au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Trois agents techniques** en renfort du service technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Quatre agents d'animation** du 8 juillet 2022 au 12 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Six sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 10 Juin 2022 au 19 septembre 2022 à temps complet et **Quatre sauveteurs nautiques** en renfort du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 à temps complet, relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives rémunérés comme suit :

1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> saison	1 <sup>er</sup> échelon indice brut 372 majoré 343
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> saison	2 <sup>ème</sup> échelon indice brut 379 majoré 349
5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> saison	3 <sup>ème</sup> échelon indice brut 388 majoré 355
7 <sup>ème</sup> saison et au-delà	4 <sup>ème</sup> échelon indice brut 397 majoré 361
Adjoint au chef	6 <sup>ème</sup> échelon indice brut 431 majoré 381
Chef de poste avec 3 ou 4 Années d'expérience	8 <sup>ème</sup> échelon indice brut 478 majoré 415

Le recrutement des sauveteurs nautiques s'effectuera au regard des stages en mer organisés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Ces contrats de travail de droit public sont conclus conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent saisonnier ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Vente d'un terrain communal au profit de M. Jean-Luc MENA et Mme Anaïs POUDENS.**

**Vu** la délibération du conseil municipal n°62/2021 en date du 07 octobre 2021, fixant les tarifs et les conditions particulières d'attribution des terrains communaux issus de la Déclaration Préalable n° 040 157 21 X 0055;

**Considérant** que M. Jean-Luc MENA et Mme Anaïs POUDENS, primo-accédants, se sont portés acquéreurs d'un terrain sur la commune de LIT ET MIXE en vue d'y construire leur maison d'habitation principale ;

**Considérant** la proposition de la Commune de LIT ET MIXE de soumettre à M. Jean-Luc MENA et Mme Anaïs POUDENS l'acquisition du lot B cadastré section AE N°431p et 632p situé rue de la Pyramide à LIT ET MIXE, d'une superficie de 756 m<sup>2</sup> moyennant le montant HT de **43 848,00 €** ;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la vente par la Commune de LIT ET MIXE de la parcelle cadastrée section AE N°431p et 632p située rue de la Pyramide à LIT ET MIXE dont le plan est joint en annexe, d'une superficie de 756 m<sup>2</sup> moyennant le montant HT de 43 848,00 € avec une TVA à 20% d'un montant de

**8 769,60 €**, soit un montant **TTC de 52 617,60€**.

Le paiement de cette cession sera effectué entre les mains de la SCP PETGES, notaires associés à CASTETS, chargée de dresser l'acte notarié sanctionnant cette vente. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

### **Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL ETS PEHAU**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022,

**Vu** la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2021 formulée par l'ETS PEHAU SARL en date du 05 novembre 2021,

**Vu** la délibération n° 05/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à la SARL ETS PEHAU, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

M. François PEHAU ne participe pas au vote.

- de louer pour la période du 14 mai au 15 novembre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à la **SARL « ETS PEHAU »** demeurant :  
"La Gare" - 40170 LIT ET MIXE.

Ce local commercial, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, est loué pour un montant forfaitaire de 18 024,29 €, auquel s'ajoute le montant de 456 € correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 19 m<sup>2</sup> et la somme de 1 916, 88€ relative à la redevance de l'ONF.

Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **20 397,17€**.

Au titre des avantages locatifs, la SARL « ETS PEHAU » bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 4 places de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal est amené à décider de louer l'espace commercial à la SARL ETS PEHAU selon les conditions décrites ci-dessus.

### **Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL L'HOMY**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022.

**Vu** la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2021 formulée par M. MOUSSION Eric, gérant de la SARL L'HOMY en date du 19 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n° 08/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à la SARL L'HOMY, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de louer pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à la **SARL « L'HOMY »** demeurant :  
22, allée St Jean- 40280 BENQUET.

Ce local commercial, d'une superficie de 140m<sup>2</sup>, est loué pour un montant forfaitaire de 18 024,29 €, auquel s'ajoute le montant de 5 352€ correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 223 m<sup>2</sup> et la somme de 4 376,27€ relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **27 752,56€**

Au titre des avantages locatifs, la SARL L'HOMY bénéficiera de

- 2 emplacements au Camping Municipal et 4 places de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. Yoann POILANE**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022,

Vu la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2021 formulée par M.

POILANE Yoann en date du 03 janvier 2022,

Vu la délibération n° 05/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à M. POILANE Yoann, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de louer pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. POILANE Yoann demeurant :

Chalet Ouest – Lieu-Dit « Les Garands » - 73450 VALMEINIER.

Ce local commercial, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de 1 931,17 €, auquel s'ajoute le montant de 456,00 € correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 19 m<sup>2</sup> et la somme de 409,90€ relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **2 797,07€**

Au titre des avantages locatifs, M. Yoann POILANE bénéficiera de

- 1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie aux associés de la SAS « La Bodega du Cap »**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022,

**Vu** la demande d'occupation du local commercial pour la saison 2022 par la SAS « les amis de la bodega du Cap », représentée par Mme Patricia GRANET en date du 10 octobre 2021,

**Vu** la délibération n° 07/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer des exploitants, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :



-de louer pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à la SAS « la bodega du Cap » représentée par Mme Patricia GRANET, demeurant, 10 rue de la renaissance, 33510 ANDERNOS LES BAINS.  
Ce local commercial, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de 10 299,57 €, auquel s'ajoute le montant de 2 328€ correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 97 m<sup>2</sup>, et la somme de 2 133,88€ relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **14 761,45€**

Au titre des avantages locatifs, la SAS la bodega du Cap bénéficiera de

- 1 emplacement au Camping Municipal et 3 places de parking  
*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Nouvelle adhésion au service du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) du CDG dans le cadre du Schéma départemental défibrillateurs**

M. le Maire rappelle que grâce à l'initiative de l'AML et du CDG de nombreuses collectivités ont pu s'équiper de défibrillateurs. Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 le CDG a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements.

**Vu** la délibération n° 68/2014 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2014 relative à l'adhésion au groupement de fourniture et de livraison de défibrillateurs,

**Vu** délibération en date du 21 juin 2018 a autorisé de renouvellement de la convention

**Vu** la délibération en date du 15 mars 2019 relative à l'adhésion de la convention n° 2 et de la prise en charge des frais afférents ;

**Vu** la nécessité de maintenir les appareils conformes et en bon état de fonctionnement,

La commune de LIT ET MIXE possède plusieurs défibrillateurs pour lesquels le CDG assure la maintenance, par adhésion à ce service.

**Considérant** que la conjoncture économique ne permet pas à certaines entreprises d'assurer un approvisionnement garanti en électrodes pour l'année 2022.

**Considérant** que le CDG sera donc dans l'impossibilité de remplacer les électrodes arrivant à expiration au cours de l'année à venir pour les appareils de la collectivité ;

**Considérant** que le CDG propose d'adhérer au service « Mise à disposition et maintenance des défibrillateurs », pour l'ensemble du parc communal.

**Considérant** que l'adhésion permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne aux conditions tarifaires énumérées dans la convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à adhérer à la nouvelle convention.
- D'accepter les conditions financières qui fixent le coût annuel de maintenance comme suit :
  - Coût annuel de maintenance du pack portatif : 350€ TTC
  - Coût annuel du pack extérieur : 450€ TTC
  - Coût annuel pack intérieur : 400€ TTC

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Renouvellement de la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes.**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2015 relative à l'adhésion de la collectivité au service de remplacement du Centre de Gestion des Landes ;

**Considérant** qu'il convient de poursuivre l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes afin de pallier les absences éventuelles des agents titulaires de la Commune de LIT ET MIXE dans l'intérêt du service public ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler les conditions de conventionnement et notamment la modification des tarifs de cotisation ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents décide,

- Renouveler l'adhésion au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision

### **Acquisition des parcelles constituant les parties communes de l'ASL « les Jardins de Malecare » - Intégration dans le domaine public de la commune.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°82/2021 en date du 13 décembre 2021 approuvant le transfert à l'amiable des parties communes du lotissement de Malecare au profit de la commune ;

**Vu** le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètre expert « DUNE » à Soustons désignant l'ensemble des parcelles cédées ;

**Considérant** que le classement des voiries et réseaux du lotissement de la sablière est conforme aux fonctions de desserte et de circulation dudit lotissement, classement permettant d'utiliser le cadre de la procédure du transfert amiable ;

**Considérant** que le classement des voiries et réseaux dans le cadre d'un transfert amiable est dispensé d'enquête publique ;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section C n° 929, 932, 935, 938, 940, 942, 943, 1006, 1079, 1083, 1085 énumérées dans le plan de cession annexé à la présente délibération, pour une surface totale de 98a. 60.ca.

- D'approuver leur intégration dans le domaine public communal.

- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espace public du lotissement de « Malecare ». Un acte authentique, par devant l'étude de Maître PETGES, Notaire à CASTETS, sera établi avec une publication à la conservation des hypothèques.

Tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes, seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale des Colotis « Les Jardins de Malecare ».

**Le Maire.**

*Les Conseillers Municipaux*